
Présidence : Italie**1189^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 14 juin 2018

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 05
Suspension : 16 h 15
Reprise : 17 h 05
Suspension : 17 h 40
Reprise : 18 h 40
Clôture : 18 h 45

2. Président : Ambassadeur A. Azzoni
Ambassadeur M. Clemente

3. Sujets examinés – déclarations – décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ
DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE,
S. E. M^{me} MARIJA PEJČINOVIĆ BURIĆ,
VICE-PREMIÈRE MINISTRE ET MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES DE
LA CROATIE**

Président, Présidente du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Croatie), Bulgarie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/735/18), Fédération de Russie (PC.DEL/745/18), Suisse (PC.DEL/751/18 OSCE+), Turquie (PC.DEL/749/18 OSCE+), Kazakhstan, États-Unis d'Amérique

(PC.DEL/728/18), Ukraine (PC.DEL/733/18), Afghanistan (partenaire pour la coopération), Albanie (PC.DEL/743/18 OSCE+), Arménie

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU CENTRE DE L'OSCE À ACHGABAT

Président, Chef du Centre de l'OSCE à Achgabat (PC.FR/17/18 OSCE+), Bulgarie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/736/18), Fédération de Russie (PC.DEL/729/18), Suisse (PC.DEL/753/18 OSCE+), Turquie (PC.DEL/732/18 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/755/18 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/730/18), Biélorussie (PC.DEL/752/18 OSCE+), Afghanistan (partenaire pour la coopération), Kirghizistan, Japon (partenaire pour la coopération), Tadjikistan, Turkménistan

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AUX DATES DE LA RÉUNION DE 2018 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE ET AUX THÈMES POUR SA DEUXIÈME PARTIE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1295 (PC.DEC/1295) relative aux dates de la Réunion de 2018 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes pour sa deuxième partie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU THÈME ET AUX DATES DU SÉMINAIRE DE VARSOVIE SUR LA DIMENSION HUMAINE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1296 (PC.DEC/1296) relative au thème et aux dates du Séminaire de Varsovie sur la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Président

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR ET AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2018

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1297 (PC.DEC/1297) relative à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2018 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président, Allemagne (également au nom de la France) (PC.DEL/748/18 Restr.)

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/734/18), Bulgarie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/737/17), Suisse, Turquie (PC.DEL/741/18 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/731/18), Canada (PC.DEL/750/18 OSCE+)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/756/18), Ukraine
- c) *Peine de mort en Biélorussie et aux États-Unis d'Amérique* : Norvège (également au nom de l'Andorre, de l'Islande, du Liechtenstein, de Saint-Marin et de la Suisse) (PC.DEL/747/18), Bulgarie-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/739/18), États-Unis d'Amérique, Biélorussie (PC.DEL/754/18 OSCE+)
- d) *Détention de M. O. Titiev, Directeur du Centre de défense des droits de l'homme Memorial, en Fédération de Russie* : Bulgarie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/738/18), Fédération de Russie (PC.DEL/746/18 OSCE+)
- e) *Pourparlers à « 5+2 » dans le cadre du processus de règlement transnistrien, tenus à Rome les 29 et 30 mai 2018* : Bulgarie-Union européenne (l'Albanie,

l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/740/18), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Moldavie (PC.DEL/744/18 OSCE+),
Président

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Appel à candidatures pour les postes de Chef du Bureau du Programme de l'OSCE à Douchanbé (SEC.VN/197/18), de Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine (SEC.VN/203/18/Rev.1) et d'Observateur en chef adjoint au sein de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (SEC.VN/244/18) : Président

Point 8 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/104/18 OSCE+) : Directeur de la gestion et des finances*
- b) *Participation du Secrétaire général au Dialogue interactif de haut niveau avec des chefs d'organisations régionales et autres organisé par l'ONU à New York les 12 et 13 juin 2018 : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/104/18 OSCE+)*
- c) *Visite du Secrétaire général en Ouzbékistan le 11 juin 2018 : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/104/18 OSCE+)*
- d) *Participation du Directeur du Bureau du Secrétaire général à la réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des pays de l'Initiative pour l'Europe centrale tenue à Split (Croatie) le 11 juin 2018 : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/104/18 OSCE+)*
- e) *Participation du Directeur du Centre de prévention des conflits à la cérémonie de clôture du projet extrabudgétaire portant sur l'enlèvement de stocks importants de composants de propergol hautement toxiques, tenue à Minsk le 11 juin 2018 : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/104/18 OSCE+)*
- f) *Participation du Coordonnateur adjoint du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE à des conférences et des réunions sur des questions environnementales tenues à Tachkent du 5 au 8 juin 2018 : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/104/18 OSCE+)*
- g) *Journée de la sécurité de l'OSCE consacrée aux incidents militaires aériens et maritimes, prévue le 18 septembre 2018 : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/104/18 OSCE+)*

- h) *Appel à candidatures pour le poste d'Observateur en chef adjoint au sein de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (SEC.VN/244/18) :*
Directeur de la gestion et des finances
- i) *Visites et réunions prévues du Secrétaire général :* Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/104/18 OSCE+)

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux à la Représentante permanente des Pays-Bas auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice D. M. J. Kopmels :* Président, Pays-Bas
- b) *Élections générales prévues en Bosnie-Herzégovine le 7 octobre 2018 :*
Bosnie-Herzégovine

4. Prochaine séance :

Jeudi 21 juin 2018 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1295

14 June 2018

FRENCH

Original: ENGLISH

1189^e séance plénière

Journal n° 1189 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1295
DATES DE LA RÉUNION DE 2018 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE ET
THÈMES POUR SA DEUXIÈME PARTIE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 relative aux modalités des réunions de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Décide :

1. Que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine se tiendra à Varsovie du 10 au 21 septembre 2018 ;
2. De retenir, pour la deuxième partie de la Réunion de 2018 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, les thèmes suivants : « Liberté des médias » ; « Droits des migrants » ; et « Lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et la discrimination ».

PC.DEC/1295

14 June 2018

Attachment 1

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative aux dates, au lieu et aux thèmes de la réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, la Fédération de Russie continue d'estimer que les thèmes et les modalités d'organisation des activités de l'OSCE dans la dimension humaine, y compris la réunion susmentionnée, le séminaire et trois réunions complémentaires, doivent être considérés comme un ensemble cohérent.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

PC.DEC/1295
14 June 2018
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« À propos de la décision relative aux dates de la Réunion de 2018 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes pour sa deuxième partie que le Conseil permanent vient d'adopter, la République turque souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

La Turquie accorde la plus grande importance aux travaux menés dans le cadre de la dimension humaine, élément indispensable du concept de sécurité globale de l'Organisation. La participation de représentants de la société civile enrichit les réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. La Turquie apprécie leur travail et leur contribution à l'avancement des engagements souscrits dans le cadre de l'Organisation.

La Turquie a exprimé très clairement ses préoccupations à propos de la participation d'affiliés à des actes de terreur aux réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. Elle a fait part de ses attentes en la matière en de nombreuses occasions, notamment lors de la séance d'ouverture de la Réunion de 2017 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, de plusieurs séances du Conseil permanent et de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Vienne en 2017.

L'OSCE, en tant qu'organisation de sécurité dont le but est de servir et de favoriser la sécurité de ses États participants, y compris la Turquie, ne doit pas offrir de tribune aux extensions d'organisations terroristes constituant une menace existentielle pour la sécurité de la Turquie.

Les règles clairement énoncées dans le paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992 et dans l'annexe 3 du paragraphe 3 de la Décision n° 476 (2002) du Conseil permanent doivent être appliquées.

Tout en saluant les efforts déployés récemment en vue de résoudre le problème, la Turquie considère que les travaux menés en ce sens doivent être intensifiés collectivement dans les meilleurs délais.

C'est dans cette perspective que la Turquie s'associe au consensus sur cette décision. Toutefois, tant que ses préoccupations légitimes ne seront pas prises en compte en temps voulu et de façon satisfaisante, elle se réserve le droit de s'opposer à l'autre décision relative à l'ordre du jour de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine qui est soumise à l'approbation du Conseil permanent.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision que nous venons d'adopter et qu'elle soit par ailleurs incluse dans le journal de ce jour. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1296

14 June 2018

FRENCH

Original: ENGLISH

1189^e séance plénière

Journal n° 1189 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1296
THÈME ET DATES DU SÉMINAIRE DE VARSOVIE SUR
LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Décide que le Séminaire sur la dimension humaine se tiendra à Varsovie du 5 au 7 novembre 2018 et qu'il sera consacré au thème suivant : « Importance de l'impact de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur la dimension humaine de l'OSCE et vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne » ;

Charge le BIDDH d'élaborer l'ordre du jour et les modalités du Séminaire.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« À propos de la décision relative aux dates de la Réunion de 2018 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes pour sa deuxième partie que le Conseil permanent vient d'adopter, la République turque souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

La Turquie accorde la plus grande importance aux travaux menés dans le cadre de la dimension humaine, élément indispensable du concept de sécurité globale de l'Organisation. La participation de représentants de la société civile enrichit les réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. La Turquie apprécie leur travail et leur contribution à l'avancement des engagements souscrits dans le cadre de l'Organisation.

La Turquie a exprimé très clairement ses préoccupations à propos de la participation d'affiliés à des actes de terreur aux réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. Elle a fait part de ses attentes en la matière en de nombreuses occasions, notamment lors de la séance d'ouverture de la Réunion de 2017 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, de plusieurs séances du Conseil permanent et de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Vienne en 2017.

L'OSCE, en tant qu'organisation de sécurité dont le but est de servir et de favoriser la sécurité de ses États participants, y compris la Turquie, ne doit pas offrir de tribune aux extensions d'organisations terroristes constituant une menace existentielle pour la sécurité de la Turquie.

Les règles clairement énoncées dans le paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992 et dans l'annexe 3 du paragraphe 3 de la Décision n° 476 (2002) du Conseil permanent doivent être appliquées.

Tout en saluant les efforts déployés récemment en vue de résoudre le problème, la Turquie considère que les travaux menés en ce sens doivent être intensifiés collectivement dans les meilleurs délais.

C'est dans cette perspective que la Turquie s'associe au consensus sur cette décision. Toutefois, tant que ses préoccupations légitimes ne seront pas prises en compte en temps voulu et de façon satisfaisante, elle se réserve le droit de s'opposer à l'autre décision relative à l'ordre du jour de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine qui est soumise à l'approbation du Conseil permanent.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision que nous venons d'adopter et qu'elle soit par ailleurs incluse dans le journal de ce jour. »

PC.DEC/1296
14 June 2018
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent relative au thème et aux dates du Séminaire de Varsovie sur la dimension humaine, la délégation de l'Ukraine tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La délégation de de l'Ukraine s'est associée au consensus sur cette décision dans un esprit de compromis afin de pouvoir préparer la Réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine dont le déroulement a été subordonné indûment par une délégation à l'adoption de cette décision.

Mettant en avant l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la dimension humaine de l'OSCE, le thème retenu cette année pour le Séminaire sur la dimension humaine comporte une référence à l'anniversaire d'un document qui ne fait pas partie de la base normative convenue par les États participants de l'OSCE dans les documents pertinents de l'Organisation. À cet égard, la délégation de l'Ukraine part du principe que le Séminaire de 2018 sur la dimension humaine permettra également de s'intéresser à d'autres instruments universels des droits de l'homme dont l'anniversaire de l'adoption tombe cette année ou qui ont une incidence substantielle sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la présente décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1297

14 June 2018

FRENCH

Original: ENGLISH

1189^e séance plénière

Journal n° 1189 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1297
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES
QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2018

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision n° 1290 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2018,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2018 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2018

Vienne 26–28 juin 2018

Dialogue, appropriation et responsabilité pour renforcer la sécurité dans l'espace de l'OSCE

Ordre du jour

Mardi 26 juin 2018

| | |
|-------------------|--|
| 9 h 30 – 10 h 30 | Séance d'ouverture |
| 10 h 30 – 12 h 30 | Séance spéciale : Assurer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE à la lumière des développements en rapport avec l'Ukraine |
| 12 h 30 | Pause déjeuner |
| 14 h 30 – 16 h 30 | Séance de travail I : Situations de conflit et de crise dans l'espace de l'OSCE : mesures de sécurité et de confiance |
| 18 heures | Réception |

Mercredi 27 juin 2018

| | |
|---------------------|--|
| 10 heures – midi | Séance spéciale : le Dialogue structuré |
| Midi | Pause déjeuner |
| 14 heures – 15 h 30 | Séance de travail II : Alerte précoce, prévention des conflits, gestion des crises, règlement des conflits et réhabilitation après un conflit : enseignements tirés et voie à suivre |
| 15 h 30 – 17 heures | Séance de travail III : Maîtrise des armements conventionnels et mesures de confiance et de sécurité : défis et perspectives |

Jeudi 28 juin 2018

| | |
|-----------------------|---|
| 10 heures – midi | Séance de travail IV : L'OSCE et son voisinage : problèmes et possibilités découlant de la migration |
| Midi | Pause déjeuner |
| 14 heures – 16 heures | Séance de travail V : Menaces transnationales : tendances actuelles et futures dans l'espace de l'OSCE et au-delà |
| 16 heures – 16 h 30 | Séance de clôture |

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2018

Vienne 26–28 juin 2018

Informations générales

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, en adoptant sa Décision n° 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail ainsi que les séances spéciales auront un modérateur et un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer les séances de travail.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sera apportée conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. En particulier, la présidence de la troisième séance de travail sera assurée par le Président du FCS.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances spéciales et des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence en exercice de l'OSCE (Italie) préparera les travaux de la Conférence de cette année en étroite coordination avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice.

La Section de la communication et des relations avec les médias informera la presse, selon qu'il conviendra, et travaillera en étroite coopération avec la Présidence de l'OSCE.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts fonctionnaires des capitales, chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sont invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain ou d'autres hauts responsables de l'OSCE en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs pourrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision n° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il sera envisagé la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de stature internationale et des ONG à envoyer des orateurs principaux ou des modérateurs ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en neuf séances. La séance d'ouverture est censée jeter les bases pour des discussions approfondies, ciblées et interactives dans les séances spéciales et les séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice. La Présidence étudiera la possibilité de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail et les séances spéciales porteront chacune sur un sujet spécifique présenté par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un débat sur des thèmes pertinents mentionnés dans l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif, au déroulement fluide.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine également des aspects de la coopération avec des organisations internationales et régionales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors de la séance d'ouverture, des séances spéciales et des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs sont priés de faire respecter strictement ce temps de parole. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera un déroulement fluide des débats.

Les participants devraient informer le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité d'ici le 12 juin 2018, en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence que celui-ci aura envoyée.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à communiquer toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter d'ici le 12 juin 2018.

Les contributions écrites sont à soumettre aux services de conférence qui en assurent ensuite la distribution. Les informations pourront également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient porter sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui vont suivre entre les délégations en soulevant des questions thématiques appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les travaux de l'OSCE.

Les exposés doivent être brefs et concis et ne pas dépasser la limite de 15 minutes par orateur principal.

Il convient que les orateurs principaux soient présents durant toute la séance à laquelle ils prennent la parole et qu'ils soient prêts à participer au débat qui fait suite à leur exposé.

Il serait bon que les orateurs principaux communiquent au CPC une contribution écrite et leur résumé biographique d'ici le 12 juin 2018. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points principaux (ou les éléments essentiels) de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs présidant les séances spéciales et les séances de travail sont censés faciliter et orienter le débat entre les délégations mais aussi le stimuler en introduisant des points se rapportant, comme il convient, au thème des séances.

Suite à la Conférence, les comptes rendus écrits des rapporteurs devraient aborder les questions soulevées aux séances spéciales et aux séances de travail et porter sur les suggestions dont il aura été question au cours des séances et sur toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne sera formulé.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient s'efforcer de recenser et de résumer les recommandations spécifiques présentées à leur séance respective.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à toutes les séances spéciales et les séances de travail. Elles sont invitées à concentrer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence des informations factuelles et pertinentes qui soient utiles aux participants à la Conférence d'ici le 12 juin 2018.